

Délibération n°10/2023

Tarifs des concessions au cimetière et à l'espace cinéraire

Le 9 mars 2023, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 5 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, maire.

Membres Afférents : 15 Présents : 12 Votants : 15	Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication Le 10 mars 2023
Présents : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Arduin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Che vessand, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Jean-Louis Perchet, Xavier Reneau et Elisabeth van Halteren. Absents : Aurélien Cortet, Pauline Galloux, Kathy Parnaudeau Procurations : Aurélien Cortet à Allan Brandily, Pauline Galloux à Virginie Pajon, Kathy Parnaudeau à Xavier Reneau Secrétaire de séance : Allan Brandily		

Sur proposition de la Commission Cimetière, le Maire propose au Conseil d'annuler les délibérations 2011-45 portant tarifications diverses et 2016-38 portant tarif des cases du colombarium et du dépôt des cendres au jardin du souvenir et d'appliquer désormais les tarifs suivants.

- Concession de terrains dans le cimetière de 2,30 m par 1,20 m environ pour dépôt d'urne ou de corps ou construction de caveau à 1 ou 2 places. 15 ans : 200€, 30 ans : 300€, 50 ans : 500€.
- Case de colombarium en monument ou enterrée et plaque. 15 ans : 250€, 30 ans : 350€.
- Perception des cendres dans le jardin du souvenir et apposition d'une plaque sur le mémorial. 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

Fait à Maslives, le 9 mars 2023

Christine Mongella

